

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2006 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **23 Août 2007**. Ces états sont accompagnés **des rapports établis distinctement** par les commissaires aux comptes, Mr Noureddine HAJJI et Mr Ahmed MANSOUR.

Bilan
Arrêté au 31 décembre 2006
(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-déc-2006	31-déc-2005	
ACTIF				
AC 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	56 596	17 881	
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	170 730	145 595	
AC 3- Créances sur la clientèle	3	1 413 222	1 354 067	*
AC 5- Portefeuille d'investissement	4	134 575	132 291	*
AC 6- Valeurs immobilisées	5	40 386	32 121	
AC 7- Autres actifs	6	44 133	52 389	*
TOTAL ACTIF		1 859 642	1 734 344	*
PASSIF				
PA 1- Banque centrale et C.C.P	7	30 000	0	
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	103 756	114 197	*
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	9	1 487 772	1 370 206	
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	10	33 749	37 571	
PA 5- Autres passifs	11	38 609	46 792	*
TOTAL PASSIF		1 693 886	1 568 766	*
CAPITAUX PROPRES				
CP 1- Capital		106 000	106 000	
CP 2- Réserves		59 741	59 563	
CP 5- Résultats reportés		15	15	
CP 6- Résultat de l'exercice		0	0	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	165 756	165 578	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 859 642	1 734 344	*

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.8)

Etat des engagements hors bilan (Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-déc-2006	31-déc-2005
PASSIFS EVENTUELS			
HB 1- Cautions, avals et autres garanties données	13	204 917	238 418
HB 2- Crédits documentaires	14	97 234	54 195
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		302 151	292 613
ENGAGEMENTS DONNES			
	15		
HB 4-Engagements de financement donnés		4 562	6 860
HB 5- Engagements sur titres		0	1 406
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		4 562	8 266
ENGAGEMENTS RECUS			
HB 7- Garanties reçues	16	130 207	120 422
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		130 207	120 422

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.8)

Etat de résultat

Période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2006	Exercice 2005
<u>Produits d'exploitation bancaire</u>			
PR 1- Intérêts et revenus assimilés	17	85 761	83 126
PR 2- Commissions perçues	18	25 885	24 665
PR 3- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	19	5 212	3 962
PR 4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	6 348	5 396
Total produit d'exploitation bancaire		123 206	117 149
<u>Charges d'exploitation bancaire</u>			
CH 1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	47 257	41 531
CH 2- Commissions encourues	22	1 352	1 497
CH 3- Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	23	148	154
Total charges d'exploitation bancaire		48 757	43 182
PRODUIT NET BANCAIRE		74 449	73 967
PR 5/CH 4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(22 135)	(23 188)

PR 6/CH 5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		567	(153)
PR 7- Autres produits d'exploitation		178	22
CH 6- Frais de personnel	25	(37 608)	(35 886)
CH 7- Charges générales d'exploitation	26	(12 452)	(12 593)
CH 8- Dotations aux amortissements sur immobilisations		(2 979)	(2 405)
RESULTAT D'EXPLOITATION		20	(236)
PR 8/CH 9- Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	983	387
CH 11- Impôts sur les sociétés	28	(1 003)	(151)
RESULTAT DE L'EXERCICE		0	0
Résultat par Action (en DT)	29	0,000	0,000

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.8)

Etat de Flux de trésorerie
Période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006
(Exprimé en milliers de dinars)

	Note	Exercice 2006	Exercice 2005
<u>Flux d'exploitation</u>			
Produits d'exploitation encaissés		116 261	133 358
Charges d'exploitation décaissée		(51 652)	(48 891)
Dépôts / Retrait de dépôts des autres établissements bancaires et financier		(13 434)	(12 259)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(76 139)	(153 318)
Dépôts/ Retrait de dépôts de la clientèle		117 148	91 864
Sommes versés au personnel et créditeurs divers		(37 892)	(34 692)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(13 959)	(13 769)
Impôts sur les bénéfices		(151)	(587)
Flux de trésorerie provenant/affectés à l'activité d'exploitation		40 182	(38 294)
<u>Flux d'investissement</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 310	8 094
Acquisition/Cession sur portefeuille d'investissement		(678)	27 054
Acquisition/Cession sur Immobilisations		(10 171)	(10 549)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		(5 539)	24 599
<u>Flux de financement</u>			
Emission d'actions		0	0
Augmentation/Diminution des ressources spéciales		(3 788)	(1 919)
Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(3 788)	(1 919)
Variation de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		30 855	(15 614)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		74 236	89 850
Liquidités et équivalents de liquidités fin d'exercice	30	105 091	74 236

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.8)

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2006**

1- REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2006 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999.

2- METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les "actifs courants" (classe A) ou parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31/12/2006 et au sens de la Circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée en décembre 2006 pour un montant net de 16.740 KDT.

Pour ces actifs, la Banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances crédits moyen terme, dans le système Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Les agios réservés affectés aux créances cédées au titre de l'exercice 2006 ont été pour 23.232 KDT.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

▪	B2 : actifs incertains	20 %
▪	B3 : actifs préoccupants	50 %
▪	B4 : Actifs compromis	100 %

En application de ces dispositions, la Banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés. A ce titre, la Banque a révisé à la baisse la valorisation de garanties prises en couverture de certaines créances classées, compte tenu notamment de l'avancement des procédures judiciaires et de l'évolution de la probabilité de recouvrement de ces concours. La provision requise supplémentaire liée à ces révisions est estimée à 17,8 MD sur 2006. De même, une volonté de meilleure couverture du portefeuille des crédits inférieurs à 100 md a conduit à la constatation d'un besoin d'une provision additionnelle de 25,2 MD.

La dotation aux provisions nette des reprises, au titre de l'exercice 2006, a été de 16,9 MD. La reprise de provisions pour créances cédées a été de 67,7 millions de dinars portant le montant cumulé de provisions comptabilisées à 80,3 MD à la date du 31-12-2006. Ce montant est en deçà des provisions requises en application des règles contenues dans la circulaire précitée. Le besoin de provision complémentaire sur les créances à la clientèle est estimé à 116,0 MD. Le sous-provisionnement sur les seuls risques de contrepartie est de 112,1 MD (auquel s'ajoutent 3,9 MD en couverture d'autres risques à la clientèle).

Il est à signaler que la Société Générale a émis le 08 février 2005 une garantie au profit de l'UIB de 57,1 millions de dinars portant couverture à hauteur de 52% du sous provisionnement sur créances tel qu'arrêté au 31 décembre 2003 à 109,8 millions de dinars. Cette garantie a été ramenée de 52,8 millions de dinars au 31 décembre 2005 à 42,5 millions de dinars au 31 décembre 2006 à la suite de la réduction du sous provisionnement qui est passé de 101,5 millions de dinars au 31 décembre 2004 à 81,7 millions de dinars au 31 décembre 2005.

L'augmentation constatée du sous provisionnement au 31 décembre 2006, relatif aux créances bénéficiant de cette garantie, portera le montant de celle ci à 57,1 millions de dinars, après approbation des états financiers de l'exercice 2006 par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2.3- Traitement des impayés

▪ **Agios sur comptes débiteurs (créances classées)**

Les agios sont constatés dans le compte 38300000 « Agios réservés / comptes n/mouvements ».

▪ **Commissions sur engagements (créances classées)**

Les commissions sur engagements par signature des comptes classés sont constatés dans le compte 38300005000 « Comm réservées / cautions TND »

▪ Intérêts impayés sur crédit à M.T

Les intérêts impayés sur les CMT ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'ordre et présentés en net à l'actif du bilan (comptes : 29190099 ; 38300003000 ; 38300004000).

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

2.5- Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%
Logiciel	20%
AAI	10%
Matériel et équipement Amicale	10%

Les matériels informatiques ainsi que les logiciels acquis à partir du 1^{er} janvier 2004 sont amortis respectivement aux taux de 15% et 20% alors que celles acquises avant cette date continuent à faire l'objet de dépréciation aux taux antérieurs respectifs de 30% et 66%. Les immobilisations en cours ne font pas encore l'objet de dépréciation.

2.6- Titres de participations

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. A ce titre, le besoin de provision complémentaire sur le portefeuille titres, non comptabilisé au 31/12/2006, a été estimé à 1.091 KDT.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

Les emprunts dont le risque de change est couvert par TUNIS RE, sont présentés au niveau des états financiers en dinars tunisiens convertis sur la base du cours historique.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31/12/2006, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants :

- Reclassement du chapitre « Compte courant associé » de la rubrique «Portefeuille d'investissement » à la rubrique « Créances sur la clientèle » pour 133 KDT.
- Reclassement de certains comptes du portefeuille encaissement chèques et effets de la rubrique « Autres actifs » à la rubrique « Autres Passifs » pour 53.840 KDT.
- Reclassement de certains comptes, effets et virements à compenser, de la rubrique « Autres Passifs » à la rubrique « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » pour 5.395 KDT.
- Les garanties reçues de l'Etat et Assurances ne figuraient pas dans la rubrique HB7

Les données comparatives au 31/12/2005 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Rubrique	Désignation	Montant avant retraitement	Montant après retraitement	Variation
		31/12/2005	31/12/2005	
AC3	Créances sur la clientèle	1 353 934	1 354 067	133
AC5	Portefeuille d'investissement	132 424	132 291	(133)
AC7	Autres actifs	106 229	52 389	(53 840)
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	108 802	114 197	5 395
PA5	Autres passifs	106 027	46 792	(59 235)
HB7	Garanties reçues	108 742	120 422	11 680

L'état de flux de trésorerie au 31/12/2005 a été, en conséquence, retraité.

3- NOTES EXPLICATIVES
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

3.1 Notes sur les postes de l'actif.

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2006 un solde débiteur de 56.596 KDT contre 17.881KDT au 31 décembre 2005 soit une augmentation de 38.715 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
CAISSE PRINCIPALE ESPECES	5 993	3 920
ESPECES EN ROUTE	2 053	127
FONDS DE ROULEMENT CHEZ IBS	293	300
ALIMENTATION GAB	3 774	2 566
CAISSE PRINCIPALE ESPECES EN DEVISES	1 733	1 765
BILLETS ETRANGERS EN ROUTE	0	198
BCT COMPTE ORDINAIRE	40 612	7 069
I B S TRANSPORT DE FOND	574	844
CCP COMPTES ORDINAIRES	1500	980
VIREMENT TELEPH INTERCOMPTOIR	0	100
CHEQUE BCT EMIS	64	11
Total	56 596	17 881

Une insuffisance de provision, non comptabilisée, sur le solde de cette rubrique au 31 décembre 2006 a été estimée à 558 KDT.

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 170.730 KDT au 31 décembre 2006 contre 145.595 KDT au 31 décembre 2005 soit une augmentation de 25.135 KDT qui s'explique comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	170 730	145 595
TOTAL	170 730	145 595

Une insuffisance de provisions non comptabilisée, sur les comptes de correspondants locaux et étrangers a été estimée à 493 KDT au 31/12/2006.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2006 un solde de 1.413.222 KDT contre 1.354.067 KDT au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 59.155 KDT qui se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	354 109	414 029
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	1 218 209	1 153 517
CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES	19 274	22 489
AGIOS RESERVES ET PROVISIONS	(178 370)	(235 968)
TOTAL	1 413 222	1 354 067

La ventilation des engagements de la Banque par classe de risque (en montants bruts) se présente ainsi :

Nature de l'engagement	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Créances sur la clientèle	828 901	760 923	762 691	828 979	1 591 592	1 589 902
Engagements hors bilan	262 908	246 783	39 243	45 830	302 151	292 613
Total	1 091 809	1 007 706	801 934	874 809	1 893 743	1 882 515

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
-------------	------------	------------

AGIOS /COMPTES N/MOUV & INT RESERVES / CONSO.	(96 028)	(102 600)
PROV CREANCES DOUT RESS ORD	(80 295)	(131 120)
INT CR M.T IMPAYES	26 877	26 791
INT/RESERVE CREDIT/RESS ORD	(26 609)	(26 804)
INT RESERVE/CREDIT/RESS SPEC	(2 271)	(2 190)
INT RESERV FINANCEMENT EN DEV	0	(45)
COMM RESERVEES/CAUTIONS TND	(44)	0
TOTAL	(178 370)	(235 968)

Cette rubrique enregistre les provisions et agios réservés sur crédits à la clientèle qui viennent en déduction des postes d'actifs y afférent.

Le solde des agios, commissions et intérêts réservés s'élève à 98.343 KDT au 31 décembre 2006 contre 104.835 KDT au 31 décembre 2005 se détaillant ainsi :

* AGR / comptes non mouvementés et int. Réservés / consolidation	(96 028)
* Intérêts réservés sur lignes de crédit extérieurs	(2 271)
* Commissions réservées sur Cautions	(44)
	(98 343)

Pour le portefeuille moyen à terme, les intérêts en attente de paiement ne sont pas débités automatiquement sur les comptes clients mais ils sont logés dans des comptes d'ordre actif et passif. Les intérêts en suspens passent de 26.791 KDT en décembre 2005 à 26.877 KDT en décembre 2006 soit une augmentation de 86 KDT. Les intérêts réservés correspondants passent de 26.804 KDT en décembre 2005 à 26.609 KDT en décembre 2006 soit une diminution de 195 KDT.

Note 4 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2006 à 134.575 KDT contre 132.291 KDT au 31 décembre 2005. Le détail de cette rubrique est le suivant :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
TITRES DE PARTICIPATION	10 288	9 247
TIT ADMIS A LA COTE PERMANENTE	293	738
BON DU TRESOR ASSIMILABLE	93 647	93 073
TITRE D'INVEST PRÊT INDIVIS	2 500	3 000
SICAR FOND GERE UIB PLACEMENT INTERNE	25 402	25 184
INTERETS COURUS / TITRES INVEST SICAR	913	
COMM FG SICAR A PAYER (4ème tr 2006)	(47)	
PROV DEP TIT DE PARTICIPATION	(988)	(1 229)
PROV POUR FONDS GERE SICAR	(186)	(303)
INTERETS COURUS/BTA	2 511	2 471
INT COURUS A L'ACQUISITION BTA	166	23
INTERETS COURUS / PRET INDIVIS	76	87
Total	134 575	132 291

Le compte « TITRE D'INVEST PRÊT INDIVIS » représente au 31 décembre 2006 l'emprunt obligataire au profit de l'Office de Céréales d'un montant de 2.500 KDT.

La variation du « SICAR FOND GERE UIB PLACEMENT INTERNE » se justifie comme suit :

- Une dotation de 325 KDT au titre de l'exercice 2005 ;
- Une régularisation de la plus value courue de l'exercice 2005 de 28 KDT ;
- Une plus value courue de 913 KDT au titre de l'exercice 2006 ;
- Moins 183 KDT représentant les commissions de gestion au titre de l'exercice 2006 (net de retenues à la source de 32 KDT).

La part du fonds géré par la SICAR affectée à des participations totalise au 31/12/2006 un solde de 6.743 KDT.

Une reprise de provisions a été constatée pour 208 KDT suite au règlement en 2006 des gains non recouverts au 31/12/2005. L'insuffisance de provisions, non comptabilisée, sur le fond géré par la SICAR a été estimée à 1.096 KDT au 31/12/2006.

Les intérêts à recevoir sur titres d'investissement au 31 décembre 2006 se ventilent comme suit :

- Intérêts sur Bons de Trésor Assimilables :	2 677 KDT
- Intérêts sur Emprunt Obligataire « Office des Céréales » :	<u>76 KDT</u>
	2 753 KDT

Note 5 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31 décembre 2006 un solde de 40.386 KDT contre un solde de 32.121 KDT au 31 décembre 2005. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

Libellé	V.Brute au 31-12-05	Acquis / Cession	V.Brute au 31-12-06	Amort. 2005	Dotations nette 2006	Amort.Cum 2006	VCN 31-12-2006
Fonds de Commerce	256	0	256	-61	-13	-74	182
Logiciel	1 399	12 714	14 113	-983	-525	-1 508	12 605
Immeubles d'exploitation	8 955	8	8 963	-2 311	-177	-2 488	6 475
Immeubles hors exploitation	1 126	1 808	2 934	-272	81	-191	2 743
Matériel roulant	1 412	23	1 435	-904	-45	-949	486
Matériels et Mobiliers de Bureaux	7 096	620	7 716	-4 563	-410	-4 973	2 743
Matériels pour traitements informatiques	16 770	464	17 234	-13 306	389	-12 917	4 317
Aménagements, Agencements et Installations	14 680	912	15 592	-9 765	-743	-10 508	5 084
Terrains	4 533	-44	4 489	0	0	0	4 489
Matériel amical	18	0	18	-17	0	-17	1
Matériel et Outillage	4	0	4	-3	0	-3	1
Equipement Logement de Fonction	83	8	91	-31	-6	-37	54
Immobilisation en cours		1 175	1 175				1 175
Immobilisation en cours logiciel	31	0	31	0	0	0	31
Immobilisations en cours Projet ALYSSA	7 974	(7974)	0	0	0	0	0
Total	64 337	9 714	74 051	(32 216)	(1 449)	(33 665)	40 386

Note 6 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 44.133 KDT au 31 décembre 2006 contre 52.389 KDT au 31 décembre 2005 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	600	1 015
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	27 550	34 509
CREANCES PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT	15 712	16 585
AUTRES	271	280
Total	44 133	52 389

Une provision requise, non comptabilisée, pour dépréciation des autres actifs a été estimée à 4.163 KDT au 31/12/2006.

3.2 Notes sur les postes du passif.**Note 7 : BCT et CCP passifs**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2006 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
EMPRUNT SUR LE MARCHE MONETAIRE	30 000	0
Total	30 000	0

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2006 à 103 756 KDT contre 114 197 KDT au 31 décembre 2005 se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	101 294	107 123
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLIS FINANCIERS (LEASING)	636	1 679
AUTRES SOMMES DUES	1 826	5 395
Total	103 756	114 197

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 101 294 KDT au 31 décembre 2006 se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
EMPRUNT/LE MARCHE MONETAIRE	72 500	78 500

EMPRUNT/LE MARCHE MONETAIRE EN DEVISES	0	331
NOS EMPRUNT DEV AUPRES DES CORRESPONDANTS	(4)	(4)
EMPRUNT EN DEVISE MARCH A TERM	0	1
EMPRUNT SYNDIQUE	16 838	31 748
P C EMPRUNT SYNDIQUE	(16 838)	(31 748)
C/V P CHGE EMPRUNT SYNDIQUE	13 414	26 828
CORRESPONDANTS ETRANGERS NOSTRI	1 196	0
CORRESPONDANTS ETRANGERS LORI	13 653	952
INT /EMP MM A PAYER	101	37
INT/EMPRUNT SYNDIQ DEV A PAYER	434	478
TOTAL	101 294	107 123

Note 9 :- Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2006 un solde de 1 487 772 KDT contre 1 370 206 KDT au 31 décembre 2005. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
DEPOTS A VUE	495 894	473 126
COMPTES EPARGNES	540 541	493 119
COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	404 335	370 764
CERTIFICATS DE DEPOTS	2 846	2 967
AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	44 156	30 230
Total	1 487 772	1 370 206

Note10 :- Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31 décembre 2006 un solde de 33 749 KDT contre 37 571 KDT au 31 décembre 2005, il correspond intégralement à des ressources spéciales.

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
REFINANCEMENT SUR F.N.G	3 246	3 246
DOTATION FOPRODI	8 619	8 912
DOT FOND ARAB DEV ECOSOC FADES	570	570
DOTATION FONAPRA AFFECTEE	1 861	1 930
DOTATION FOSDA	229	230
DOTATION FONAPRA ECHU	4 563	4 714
LIGNE CR EXTERIEUR	14 712	17 841
BCT LIGNE CR EXT ECHU A REGLER	(175)	10
FONDS NATIONAL DE PROMO(FNAPM)	0	(40)
INT BCT L DE CR EXTER A PAYER	124	158
Total	33 749	37 571

Note 11 :- Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 38 609 KDT au 31 décembre 2006 contre 46 792 KDT au 31 décembre 2005 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
VALEURS EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	218	4 589
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	30 367	35 290
AUTRES	8 024	6 913
TOTAL	38 609	46 792

Une provision requise, non comptabilisée, pour passifs éventuels (actions en justice identifiées) a été estimée à 527 KDT au 31/12/2006.

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 12 : Capitaux Propres

A la date du 31 décembre 2006, le capital social s'élève à 106 000 KDT composé de 10 600 000 actions d'une valeur nominale de 10 DT libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève au 31 décembre 2006 à 165 756 KDT contre 165 578 KDT au 31 décembre 2005. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves Ordinaires	Primes liées au capital	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2003	70 000	4 759	46 977	7 491	6	10	129 243
Affectation du résultat		1			9	(10)	0
Réserves fond Social			166				166
Résultat au 31-12-2004						0	0
Augmentation du capital	36 000						36 000
Solde au 31-12-2004	106 000	4 760	47 143	7 491	15	0	165 409
Affectation du résultat						0	0
Réserves fond Social			169				169
Résultat au 31-12-2005						0	0
Solde au 31-12-2005	106 000	4 760	47 312	7 491	15	0	165 578
Affectation du résultat						0	0
Réserves fond Social			178				178
Résultat au 31-12-2006						0	0
Solde au 31-12-2006	106 000	4 760	47 490	7 491	15	0	165 756

Les réserves ordinaires se sont élevés au 31 décembre 2006 à 47 490 KDT et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
RESERVES EXTRA- ORDINAIRES	38 176	38 169
RESERVES NETTES FONDS SOCIAL	8 349	8 171
RÉSERVES À RÉGIME SPÉCIAL	965	972
TOTAL	47 490	47 312

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 13 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2006 un solde de 204 917 KDT contre 238 418 KDT au 31 décembre 2005. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
AVAL DONNE	7 770	8 975
AVAL DONNE SBE	8 947	4 604
AVAL DONNE/BILL DE TRESORERIE	400	3 000
AVAL DONNE SUR EMPRUNT OBLIG	5 766	11 250
GARANTIE DONNEE	11 330	11 330
CAUTIONS RECUES	50 577	33 875
CAUTIONS EMISES	120 127	165 384
Total	204 917	238 418

Note 14 : Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 97 234 au 31 décembre 2006 contre 54 195 au 31 décembre 2005. Le solde se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
OUVERT CREDOC IMP CONFIRME	89 837	34 889
ACCEPT CREDOC IMP CONFIRME	-3 391	14 049
ACCEPT CREDIT ACHETEUR IMPORT	37	38
OUVERT CREDOC IMP NON CONFIRME	6 347	
CONFIRMATION CREDOC EXP	11 337	3 584
ACCEPT ET PAIE DIFF/CREDOC EXP	-6 933	1 635
TOTAL	97 234	54 195

Note 15 : Engagements donnés

Les engagements donnés présentent un solde de 4.562 KDT au 31 décembre 2006 contre 8.266 KDT au 31 décembre 2005 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	4 562	6 860
PARTICI.PORT.TIT PARTI N/LIBER	0	1 406
TOTAL	4 562	8 266

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits autorisés non débloqués au 31/12/2006 et dont les contrats correspondants ont été déjà signés à cette date.

Les facilités de caisse autorisées et non débloquées s'élèvent à 43 millions de dinars au 31/12/2006.

Note 16 : Garanties reçues

Les garanties reçues des Autres Etablissements représentent un solde de 115.294 KDT au 31 décembre 2006 contre 108.742 KDT au 31 décembre 2005 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
CAUTIONS RECUES	50 576	33 874
ACCEPT ET PAIE DIFF/CREDOC EXP	-6 933	1 635
CONFIRAMTION CREDOC EXP	11 337	3 584
GARANTIES REÇUES CORRESPONANTS	1 930	1 014
GARANTIE AU SOUS PROVISIONNEMENT , RECUE DE LA SG	42 504	52 755
GARANTIE RECUE CONFRERE	15 880	15 880
TOTAL	115 294	108 742

Les garanties reçues de l'Etat et Assurances représentent un solde de 14.912 KDT au 31 décembre 2006 contre 11.680 KDT au 31 décembre 2005 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
SOTUGAR	5 175	1 444
FNG ET FOPRODI	4 164	4 156
AUTRES GARANTIES DE L'ETAT (ONH)	5 573	6 080
TOTAL	14 912	11 680

Les garanties réelles reçues de la clientèle sur les engagements supérieurs à 100 KDT sont de l'ordre de 440 millions de dinars au 31/12/2006 .

Les nantissements sur les bons de caisse et autres valeurs sont de l'ordre de 33 millions de dinars au 31/12/2006 .

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 17 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 85.761 KDT au 31 décembre 2006 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
- OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 212	2 240
- OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	79 350	75 663
- AUTRES INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	4 199	5 223
Total	85 761	83 126

Note 18 : Commissions

Les commissions totalisent 25.885 KDT au 31 décembre 2006 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
-EFFETS CHEQUES ET OPERATIONS DIVERSES	1 424	1 389
- OPERATIONS DE VIREMENTS	3 247	3 998
- OPERATIONS SUR TITRES	59	160
- LOCATION DE COFFRES FORTS	36	34
- REGLEMENT DE SUCCESSION	54	73
- COMMISSIONS DE COMPTES	1 027	224
- COMMISSIONS DE DECOUVERT	1 357	846
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE	4 993	4 015
- COMMISSIONS SUR BILLETS DE TRESORERIE	28	36

- COMMERCE EXTERIEUR	452	364
- OPERATIONS DE CHANGE MANUEL	1 004	1 274
- OPERATIONS DE CHANGE EN COMPTES	2 146	1 876
- OPERATIONS MONETIQUES	3 621	2 513
- COMMISSIONS DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT	2 071	5 184
- COMMISSIONS SUR ASSURANCE	1 192	546
- AUTRES COMMISSIONS	3 174	2 133
Total	25 885	24 665

Note 19 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur Portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent 5.212 KDT au 31 décembre 2006 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
- INTERETS SUR OBLIGATIONS	192	222
- GAIN NET SUR OPERATIONS DE CHANGE	5 020	3 740
Total	5 212	3 962

Note 20 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur Portefeuille investissement totalisent 6.348 KDT au 31 décembre 2006 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
- INTERETS SUR BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	5 314	4 937
- ÉTALEMENT DE LA PRIME	(139)	(40)
- INTERETS SUR PORTEFEUILLE TITRES UNIB	232	121
- INTERETS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT SICAR	941	378
Total	6 348	5 396

Note 21 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 47.257 KDT au 31 décembre 2006 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
- OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	6 356	5 655
- OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 155	35 014
- EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	460	597
- AUTRES INTERETS ET CHARGES	286	265
Total	47 257	41 531

Note 22 : Commissions encourues

Les commissions encourues au 31/12/2006 s'élèvent à 1.352 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
- REDEVANCES PRESTATIONS SIBTEL VIREMENT ET PRELEV	188	223
- REDEVANCE KHADAMET	0	172
- REDEVANCE TASSHIL	0	80
- REDEVANCE ISTIKHLASS	0	89
- HONORAIRES STES DE RECOUVREMENT (*)	109	120
- FRAIS DE RECOUVREMENT VISA	68	63
- FRAIS D'INTERCHANGE SUR REMISE MASTERCARD	10	11
- FRAIS DE RECOUVREMENT MASTERCARD	156	100
- FRAIS DE RECOUVREMENT SMT	467	367
- REMUNERATION DU FONDS GERE SICAR	208	201

- COMMISSIONS SUR GARANTIE REÇUE DE LA S.G	146	71
Total	1 352	1 497

(*) dont 63 KDT versés à l'Internationale de Recouvrement de Créances (IRC).

Note 23 : Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières s'élèvent à 148 KDT au 31 décembre 2006 et représentent les pertes nettes sur opérations de change.

Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif.

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
DOTATION NETTE AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	(16 903)	(21 126)
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	(3 825)	(282)
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	(861)	(383)
COMPTES CLOTURES	(506)	(1 397)
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(40)	0
Total	(22 135)	(23 188)

Une perte exceptionnelle de 1.927 KDT a été constatée pour solder un abonnement comptabilisé le 31 décembre 2002 sur le chapitre « Intérêts sur CMT ord. à recevoir ». Un actif par ailleurs intégré dans la base du sous provisionnement de 2003 à 2005.

Note 25 : Frais de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 37.608 KDT au 31 décembre 2006 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
REMUNERATION DU PERSONNEL	28 242	26 631
CHARGES SOCIALES	7 922	7 934
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 444	1 321
Total	37 608	35 886

Note 26 : Charges générales d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 12.452 KDT au 31 décembre 2006 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
IMPOTS ET TAXES	268	1 053
TRAVAUX FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS	5 488	5 277
TRANSPORT ET DEPLACEMENT	643	505
FRAIS DIVERS DE GESTION	6 053	5 758
Total	12 452	12 593

Note 27 : Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires :

Désignation	31/12/2006	31/12/2005
SOLDE EN GAIN PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES	983	387
Total	983	387

Note 28 : Impôt sur les sociétés:

L'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2006 totalise 1.003 KDT et s'établit comme suit :

- Résultat comptable avant provisions et impôt	17 547
- Réintégrations	16 660
- Déductions (dont provisions)	29 192
- Résultat fiscal avant réinvestissements exonérés	5 015
- Réinvestissements exonérés	2 149
- Résultat fiscal après réinvestissements exonérés	2 866

- Taux d'impôt	35 %
- Impôt théorique	1 003
- Impôt sur les sociétés (minimum d'impôt de 20% sur le résultat fiscal avant réinvestissements exonérés)	1 003

Note 29 : Résultat par Action :

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, se présentent comme suit :

	31/12/2006	31/12/2005
Résultat net (en DT)	0	0
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	0	0
Nombre moyen d'actions ordinaires	10 600 000	10 600 000
Résultat par action (en DT)	0	0

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

3.6- NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Note 30 : Liquidités et équivalent de liquidités :**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2006 un solde de 105.091 KDT contre 74.236 KDT au 31 décembre 2005 se détaillant ainsi :

Libellé		31/12/2006	31/12/2005
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	Note 1	56 596	17 881
Créances sur les Etablissements Bancaires	Note 2	167 666	141 531
Banque Centrale de Tunisie	Note 7	(30 000)	-
Dépôts des établissements bancaires et financiers	Note 8	(89 171)	(85 176)
Total		105 091	74 236

3.7- Autres notes aux Etats Financiers.**Note 31 : Opérations avec les parties liées**

- L'Internationale SICAR, détenue à hauteur de 31% par l'UIB, assure pour le compte de celle-ci la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'évolution du compte « UIB fonds gérés SICAR » entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 se détaille ainsi :

-	Solde au 31 décembre 2005	25 184 KDT
	- Déblocage fait par l'UIB	325 KDT
	- Commissions de gestion	(183) KDT
	- Produits des fonds gérés	941 KDT
-	Solde au 31 décembre 2006	26 267 KDT

Le montant des fonds débloqués par l'UIB, s'élève à 24 915 KDT au 31/12/2006 contre 24.590 KDT au 31/12/2005.

- Par avenant du 16 mars 2007, l'UIB a versé à la SICAR 1.110 KDT, portant à 26.025 KDT le total des fonds gérés. En outre, un complément de 1.041 KDT sera versé dès signature d'un nouvel avenant à conclure avec la SICAR.
- L'UIB affecte au profit de l'Internationale SICAR son personnel salarié. Les salaires correspondants sont par la suite facturés par l'UIB. Le montant facturé par la Banque en 2006 s'élève à 98 KDT.
- L'UIB a conclu en 2006 avec l'Internationale Recouvrement de Créance (IRC), dans laquelle elle détient 99,97% du capital, 6 contrats de cession portant sur 258 dossiers qui représentent un engagement brut de 90.840 KDT. Ces engagements sont couverts en totalité par des agios réservés et des provisions dont 14.432 KDT de dotations nettes constituées en 2006. Le prix de cession global s'élève à 258 dinars.
- L'UIB a conclu le 13 mai 2005 un contrat d'assistance au recouvrement de créances avec l'IRC. Les conditions de cette convention ont été modifiées par avenant le 1^{er} février 2006. Un portefeuille de créances de 5.361 KDT a été confié en 2006 à ce titre. Les commissions constatées en 2006 à ce titre ont été de 63 KDT.
- L'UIB affecte au profit de l'IRC son personnel salarié. Les salaires correspondants sont par la suite facturés par l'UIB. Le montant des salaires facturés par la Banque au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à 100 KDT.
- L'UIB met à la disposition de l'Internationale Recouvrement de Créances (IRC) des locaux à titre gratuit depuis le 1er avril 2004.
- L'UIB affecte au profit de l'Intermédiaire International (INI), dans laquelle elle détient 52,42% du capital, son personnel salarié. Le montant des salaires facturés par l'UIB en 2006 s'est élevé à 69 KDT.
- L'UIB a conclu en mai 1996 un contrat de location du Siège social de l'Intermédiaire International pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Les montants facturés par la Banque en 2006 s'élèvent à 9 KDT.
- L'UIB a conclu en novembre 2006 avec l'INI une convention par laquelle cette dernière accepte l'exécution des ordres de bourse (achats, ventes), collectés par le réseau d'agence de la Banque.
- L'UIB a conclu en février 2005, un contrat de garantie avec la Société Générale, lui permettant de couvrir l'insuffisance de provisions, et ce dans la limite de 52% du sous provisionnement sur les risques de crédit identifiés au 31/12/2003. Le montant de cette garantie au 31 décembre 2006, est de 42,5 MDT. Les commissions constatées au titre de l'exercice 2006, en faveur de la S.G. à ce titre s'élèvent à 146 KDT.
- L'UIB, dont le capital est détenu par la Société Générale à concurrence de 52,3%, a réalisé avec cette dernière des opérations de financement et de placement en devises durant l'exercice 2006. L'encours des placements chez la SG à la date du 31 décembre 2006 s'élève à 39.325 KDT, détaillé comme suit :

DEVISES	MONTANTS	VALEURS	ECHEANCES	TAUX	INTERETS	COURS	C/V EN TND
USD	500 000,00	11/12/2006	11/01/2007	5,24	2 256,11	1,2971	648 550,000
USD	1 000 000,00	26/12/2006	02/01/2007	5,27	1 024,72	1,2971	1 297 100,000
USD	1 000 000,00	28/12/2006	04/01/2007	5,24	1 018,89	1,2971	1 297 100,000
USD	1 000 000,00	27/12/2006	05/01/2007	5,25	1 312,50	1,2971	1 297 100,000
TOTAL	3 500 000,00				5 612,22		4 539 850,000
EUR	163 000,00	06/11/2006	06/02/2007	3,49	1 453,78	1,7091	278 583,300
EUR	3 000 000,00	27/12/2006	03/01/2007	3,66	2 135,00	1,7091	5 127 300,000
EUR	3 000 000,00	27/12/2006	05/01/2007	3,66	2 745,00	1,7091	5 127 300,000
EUR	500 000,00	28/12/2006	04/01/2007	3,67	356,81	1,7091	854 550,000
EUR	390 000,00	28/12/2006	29/01/2007	3,61	1 251,47	1,7091	666 549,000
EUR	252 000,00	08/11/2006	08/02/2007	3,50	2 254,00	1,7091	430 693,200
EUR	2 000 000,00	29/12/2006	05/01/2007	3,66	1 423,33	1,7091	3 418 200,000
EUR	1 000 000,00	20/12/2006	03/01/2007	3,55	1 380,56	1,7091	1 709 100,000
EUR	1 000 000,00	27/12/2006	03/01/2007	3,67	713,61	1,7091	1 709 100,000
EUR	811 513,35	11/12/2006	11/01/2007	3,56	2 487,74	1,7091	1 386 957,466
EUR	227 000,00	13/10/2006	12/01/2007	3,42	1 962,42	1,7091	387 965,700
EUR	7 500 000,00	27/12/2006	03/01/2007	3,67	5 352,08	1,7091	12 818 250,000
EUR	24 900,00	16/11/2006	12/11/2007	3,82	953,82	1,7091	42 556,590
EUR	300 000,00	15/08/2006	15/02/2007	3,33	5 106,00	1,7091	512 730,000
EUR	85 000,00	26/01/2006	26/01/2007	2,72	2 344,11	1,7091	145 273,500
EUR	100 000,00	21/11/2006	21/02/2007	3,52	899,56	1,7091	170 910,000
TOTAL	20 353 413,35				32 819,28		34 786 018,756
TOTAL GENERAL							39 325 868,756

- o L'encours au 31/12/2006 des contregaranties reçues de la SG s'élève à 15.789 KDT. Les garanties reçues de la SG pour couvrir des opérations de financement de la clientèle s'élèvent à 488 KDT.
- o L'encours au 31/12/2006 des garanties émises auprès de la SG s'élève à 11.938 KDT.
- o L'encours au 31/12/2006 des CREDOCS EXPORT, contractés auprès de la SG, s'élève à 1.417 KDT, détaillé comme suit :

DEVISES	MONTANTS	CV EN TND
EUR	715 498,61	1 222 858,674
TND	162 745,000	162 745,000
USD	24 400,00	31 649,240
Total général		1 417 252,914

- o L'encours au 31/12/2006 des CREDOCS IMPORT contractés auprès de la SG, s'élève à 10.157 KDT, détaillé comme suit :

DEVISES	MONTANTS	CV EN TND
YEN	34 294 225	372 414,710
SEK	0	0
GBP	0	0
USD	3 509 247,78	4 551 845,29
EURO	3 061 449,21	5 232 322,84
Total général		10 156 582,840

- L'UIB a eu recours au cours de l'exercice 2006 à la Société Générale pour des travaux d'assistance technique dans les domaines informatiques et organisationnels pour un montant de 215 K € (395 KDT). Ces services ont été apportés par la Société Générale conformément au contrat de services signé en 2006 qui prévoit une rémunération de 750 € par jour-homme de prestation sans que la rémunération annuelle globale ne dépasse 225 K €.
- L'UIB a eu recours, conformément à la convention UIB/Société Générale signé en 2004, aux services de la Société Générale pour l'accès au réseau SWIFT NET et aux services associés. Le montant total des frais relatifs à ces prestations s'établit à 69 KDT pour l'année 2006.
- L'UIB a eu recours au cours de l'exercice 2006 à la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) pour des travaux d'assistance dans la mise en place du nouveau système d'information pour un montant de 68 KDT (l'équivalent de 40 K€). Ces services ont été fournis par la SGMB conformément au contrat de services signé en 2006 qui prévoit une rémunération de 210 € par jour-homme de prestation sans que la rémunération annuelle globale ne dépasse 40 K€.
- L'UIB a également sollicité en 2006 la Sté Orga. Consultants, une SA propriété de la Sté Sopragroup dans laquelle la Société Générale détient 12,5 % via son fonds d'investissement Geninfo. Les prestations ont fait l'objet du contrat de service n°F04.041 et son avenant du 2 juin 2006. Le montant facturé s'est élevé en 2006 à 640 KDT.

- L'encours total au 31/12/2006 des engagements des administrateurs Mrs : Moncef M'zabi, Aziz Miled et TUNISAIR s'élève à 37.400 KDT. L'encours total de leurs dépôts s'élève au 31/12/2006 à 7.787 KDT.

Note 32 : Ventilation des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

Le tableau ci-après présente la répartition des comptes d'actifs et de passifs de la Banque au 31/12/2006 selon leur durée résiduelle. Ce tableau a été établi sur la base des échéances contractuelles des soldes d'actifs et de passifs au 31/12/2006. Les valeurs immobilisées et les capitaux propres ont été considérés comme ayant une maturité supérieure à 7 ans.

	Inf. à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 5 ans	5 ans à 7 ans	Sup à 7 ans	Total
ACTIFS								
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP, et TGT	56 596	0	0	0	0	0	0	56 596
AC2-Créances sur les établissements bancaires et Financiers	170 507	0	223	0	0	0	0	170 730
AC3-Créances sur la clientèle	179 777	102 355	122 179	193 611	543 854	70 154	201 292	1 413 222
AC5-Portefeuille d'investissement	3 620	2 978	88 075	16 643	12 860	806	9 593	134 575
AC6-Valeurs immobilisées	0	0	0	0	0	0	40 386	40 386
AC7-Autres actifs	3 626	2 755	6 361	11 871	8 062	1 701	9 757	44 133
Total	414 126	108 088	216 838	222 125	564 776	72 661	261 028	1 859 642

PASSIFS								
PA1- Banque Centrale et CCP	30 000	0	0	0	0	0	0	30 000
PA2-Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	97 049	0	6 707	0	0	0	0	103 756
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	1 275 624	56 727	95 704	51 397	8 320	0	0	1 487 772
PA4- Emprunts et Ressources spéciales	1 403	1 641	3 390	6 156	12 874	3 506	4 779	33 749
PA5- Autres passifs	11 279	3 036	6 073	12 147	6 074	0	0	38 609
CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0	0	165 756	165 756
Total	1 415 355	61 404	111 874	69 700	27 268	3 506	170 535	1 859 642
Position nette	-1 001 229	46 684	104 964	152 425	537 508	69 155	90 493	

Note 33 : Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 08/06/2007. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Rapport Général

Tunis le 28 juin 2007

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 29 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'Union Internationale de Banques au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Internationale de Banques comprenant le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
2. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin

de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments recueillis, nous autorisent à exprimer l'opinion ci-dessous.

4. Nos diligences n'ont pas couvert l'audit des soldes d'ouverture.

Les comptes de l'exercice 2005 ont fait l'objet d'un audit par notre confrère « Ernst & young » qui a conclu son rapport de commissariat aux comptes, au titre du même exercice, par une certification assortie d'une réserve portant sur des insuffisances de provisions non constatées comptablement pour 89,080 MDT et destinées à couvrir les risques inhérents aux engagements de la clientèle pour 81,739 MDT, ainsi que, divers autres risques de dépréciation d'actifs pour 7,030 MDT et des risques de passifs éventuels pour 0,315 MDT.

5. Nous avons procédé dans le cadre de notre mission, à l'examen du système de contrôle interne et couvert notamment les procédures administratives, financières, comptables et juridiques en vigueur.

Nous avons examiné également le nouveau système informatique mis en place par la Banque du point de vue documentation, implémentation, validation préalable des données, paramétrage, conduite et sauvegarde des opérations de migration et de bascule, contrôle de l'exploitation, et maîtrise des chemins d'audit.

Sur la base des faiblesses relevées, nous avons conclu que le nouveau système d'information renferme de sérieux risques d'altération de données et d'informations et avons recommandé la finalisation des actions correctives, notamment par l'achèvement des opérations d'implémentation, de documentation et de fiabilisation de l'exploitation.

Deux rapports, traitant respectivement du contrôle interne et du système d'information, ont été remis dans leurs versions définitives à la direction générale de la banque en date du 28 mai 2007. Ils font partie intégrante de notre présent rapport.

6. Nous n'avons pas obtenu confirmation de l'observation par la banque des obligations comptables relatives à la comptabilisation des provisions telles que prévues par les dispositions de l'article 12 de loi n° 96-112 du 30/12/1996 portant promulgation du système comptable des entreprises, de l'article 25 du décret n°96-2459 du 30/12/96 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité, de l'article 20 de la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, des articles 12 et 48 du code de l'impôt sur les sociétés, et de l'article 201 du code des sociétés commerciales.

La banque n'a pas produit d'évidences permettant de justifier sa position. Cette situation l'expose aux risques de perte du droit à déduction des provisions non constatées en comptabilité et ce, conformément aux termes de la note commune de la direction générale des impôts n° 11/2006.

7. Nous avons rencontré lors de nos travaux, des difficultés qui ont eu pour effet de limiter l'étendue de nos investigations :

a. L'appréciation de la solvabilité future des relations classées de la Banque, n'est pas toujours fondée sur des informations actualisées de leurs situations financières. Le défaut de communication par la majorité de ces relations d'états financiers récents en est la cause.

b. 31 avocats, sur 62 mandatés par la Banque, ont répondu à nos demandes d'information sur les litiges en cours.

c. Le nombre élevé de corrections comptables introduites manuellement au niveau du système, ainsi que l'indisponibilité de supports permettant de retracer les dites opérations.

d. La présence parmi la base de données clientèle de 16.986 relations ayant des codes clients sans que les numéros de leurs cartes d'identité ni leurs dates de naissance ne soient saisis, 7822 autres relations, identiquement identifiés, figurent sur la même base avec plus d'un code client (16.522). Sur ces clients, certains ne disposent même pas de comptes.

e. Les opérations d'inventaire des valeurs effectuées à la date de clôture par la banque ont porté sur des effets financiers et commerciaux échus et à échoir, ainsi que sur les valeurs impayées objet de contentieux et les engagements par signature. Sur un total de 1.500,671 MDT, les éléments inventoriés ont couvert 1.082,345 MDT.

Sur les éléments inventoriés en question, des écarts positifs de 5,847 MDT et des écarts négatifs de 146,354 MDT ont été relevés.

Ces écarts, dus principalement à des faiblesses de procédures relatives à la préparation, la conduite, le rapprochement et la validation des opérations d'inventaire, constituent de par leur importance une éventualité dont la probabilité et le montant ne peuvent être évalués avec approximation suffisante.

8. Le Bilan d'ouverture de l'exercice en cours n'est pas conforme aux états financiers de synthèse présentés au titre de l'exercice 2005 et fait apparaître un déséquilibre de 1,397 MDT rétabli en 2006 par la constatation d'un compte de produit débiteur d'égal montant.

Le bilan en question fait ressortir, en outre, des écarts entre les comptes d'actif et de passif, présentés dans la rubrique des capitaux propres pour un solde compensé créditeur de 21,940 MDT, les écarts dont il s'agit ont été résorbés en 2006 par la contre-passation des écritures concernées.

Des discordances ont été également relevées entre les soldes figurant dans la balance de clôture de l'exercice 2005 et ceux indiqués dans les états financiers de synthèse du même exercice. Ces discordances sont dues principalement à la non prise en charge par le système comptable en 2005 de certains reclassements passés extra comptablement après la date de clôture, puis corrigés en 2006.

Bien que sans incidence sur les soldes, les redressements et reclassements en question ont indûment majoré les mouvements comptables au titre de l'exercice audité d'environ 64 MDT.

Cette situation constitue, à notre avis, une exception par rapport aux conditions de fond et de forme prescrites par la première norme comptable.

9. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 ainsi que ceux arrêtés en 2006, accusent des déséquilibres dont certains, peu significatifs, ont pu être identifiés ; ces déséquilibres ont été corrigés au moyen de l'imputation, sans contreparties comptables, des différences relevées dans des rubriques du bilan.

Bien que dépourvus de signification, les éléments identifiés, révèlent une pratique contraire aux conditions fondamentales de tenue de comptabilité, dûment rappelées par les dispositions de l'article 30 de la norme comptable générale.

10. Des produits contestés par l'une des relations de la banque, pour 1,927 MDT ont été, antérieurement à l'exercice, indûment enregistrés parmi les produits à recevoir en contrepartie des comptes de revenus de l'UIB. Cette opération a fait l'objet d'annulation en 2006 par l'enregistrement dudit montant sous l'intitulé « pertes provenant des autres éléments ordinaires ».

S'agissant d'une erreur antérieure à l'exercice, la correction en question devait être enregistrée, à notre avis, en ajustant les capitaux propres d'ouverture et donner lieu, en conséquence, au retraitement en proforma des états financiers de l'exercice 2005 présentés à titre comparatif.

11. Parmi les revenus de la banque, figurent, sous l'intitulé « intérêts et revenus assimilés », des intérêts et des agios sur des relations classées pour 8,011 MDT. Conséquemment, le produit net bancaire dégagé par l'U.I.B au titre de l'exercice 2006 se trouve être, à notre avis, indûment majoré d'égal montant. Il en est également ainsi du niveau d'activité, des performances réalisées et des provisions réellement dotées.

La même correction devait, estimons-nous, être opérée au titre des exercices antérieurs et donner lieu à un ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'exercice audité. Comparativement, les états financiers de l'exercice précédent devaient faire l'objet d'un retraitement rétroactif en proforma.

La constatation parmi les revenus de la banque de tels produits est, à notre avis, contraire aux prescriptions de la norme comptable bancaire n° 24, et à celles de la norme internationale IAS18.

12. Les résultats de la banque sont indûment majorés de 0,965 MDT représentant la différence entre la valeur comptable d'un terrain propriété de l'U.I.B, échangé contre une partie d'un immeuble à édifier sur le même terrain dont la valeur est estimée contractuellement à 1,175 MDT.

S'agissant d'un échange portant sur des biens de même nature, la plus value enregistrée, n'est pas comptablement permise au sens de la norme comptable nationale n° 5 et internationale IAS 16, et présente, à notre avis, un caractère virtuel qui s'oppose à sa constatation.

13. Les frais de personnel de la banque ne renferment pas la partie des revenus salariaux de ses employés « expatriés » prise en charge par la société mère ; cette partie des revenus devait, à notre avis, être comptabilisée et soumise fiscalement à l'application de la retenue à la source par l'U.I.B.

Cette situation constitue, estimons-nous, une exception à la condition comptable d'exhaustivité requise par l'article 18 de la deuxième partie de la norme générale et par le cadre conceptuel de l'IASB. Elle expose la banque à un risque fiscal équivalent à la somme des retenues non opérées augmentée d'une pénalité d'égal montant.

14. Parmi les engagements hors bilan, figure une « garantie reçue » par l'UIB pour 42,504 MDT représentant l'engagement pris par « La Société Générale » d'assumer, en cas de liquidation de la banque, 52% du montant du sous-provisionnement déterminé au 31 décembre 2003, après déduction des recouvrements subséquents et des provisions constituées postérieurement au titre des mêmes créances sous-provisionnées.

Le caractère conditionnel, futur et incertain de réalisation de la condition prévue par la « garantie » en question, s'oppose, à notre avis, à son inscription parmi les engagements hors bilan reçus, et suggère qu'il en soit fait mention seulement parmi les notes aux états financiers de l'U.I.B.

La condition en question, subordonnée, en outre, à la liquidation de la banque, contredit l'hypothèse de continuité de l'exploitation retenue pour l'arrêté des états financiers au titre de l'exercice 2006 et justifie, à notre avis, que ladite garantie soit écartée de la détermination des fonds propres nets .

15. Parmi les actifs immobilisés de la Banque, figure sous l'intitulé « logiciel Delta », un montant de 12,713 MDT. Ce montant renferme des frais de formation et des charges imputables aux exercices d'engagement pour 2,666 MDT ainsi que des charges à répartir pour 8,031 MDT.

Ces charges devaient, à notre avis, être rattachées à l'exploitation de la banque pour 7,208 MDT dont 3,484 MDT au titre de l'exercice audité ; le reliquat, soit 3,725 MDT, devant être imputé sur les capitaux propres d'ouverture et donner lieu au retraitement en proforma des comptes de l'exercice 2005 présentés à titre comparatif.

Parmi les éléments mis à notre disposition, plusieurs sont dépourvus d'évidences permettant d'établir la vérification de leur conformité du point de vue réalité, régularité et validation par des personnes et/ou des organes habilités.

16. Des suspens au titre de la comptabilité matière, figurent parmi les comptes de l'U.I.B pour des débits de 11,082 MDT et pour des crédits de 6,521 MDT dont respectivement 10,341 MDT et 3,846 MDT sont antérieurs à l'exercice audité. D'autres suspens, antérieurs également à l'exercice 2006, figurent sur les états de rapprochement bancaire pour un total de 2,428 MDT représentant des soldes anciens ainsi que des discordances portant sur des débits comptabilisés par l'U.I.B, et des débits constatés par les correspondants et la B.C.T dans les comptes ouverts par la banque auprès de leurs guichets.

Les risques, attachés à ces suspens, évalués par la Banque à 3,771 MDT n'ont pas été provisionnés ; ils portent à notre avis sur 6,683 MDT et doivent estimons-nous, être constatés en comptabilité. L'antériorité de cette charge implique, à notre avis, son imputation sur les capitaux propres d'ouverture et le retraitement, par conséquent, en proforma des états financiers de l'exercice 2005 présentés à titre comparatif.

17. Sous la rubrique « caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et T.G.T », figurent des soldes et des mouvements débiteurs en suspens au titre de « déficits et d'erreurs de caisse », « d'espèces en route », de « transactions monétiques actives » et de « chèques BCT émis » totalisant 0,328 MDT dont 0,171 MDT sont antérieurs à l'exercice audité. D'autres soldes figurent sous la rubrique « créances sur la clientèle » pour 3,812 MDT dont 2,784 MDT représentent des « actions en défense » antérieures à l'exercice, et 1,028 MDT des opérations, également antérieures à l'exercice 2006, correspondant à des suspens au titre de « chèques reçus en compensation » et de « prélèvements en cours de traitement ».

Les risques attachés à ces suspens, évalués par la Banque à 3,157 MDT n'ont pas été provisionnés. Ils portent, à notre avis, sur 3,669 MDT et doivent, estimons-nous, être constatés en comptabilité. L'antériorité supérieure à une année de cette charge pour 3,513 MDT implique, à notre avis, son imputation sur les capitaux propres d'ouverture et le retraitement en proforma des états financiers de l'exercice 2005 présentés à titre comparatif.

Parmi ces opérations, certaines, portant sur 0,785 MDT, ont fait l'objet, depuis plusieurs années, d'exécution de jugements rendus définitivement contre l'U.I.B.

18. La banque a rattaché à l'exercice 2007 les mouvements de fonds correspondant aux retraits GAB durant les journées du 27 au 31 Décembre 2006. Ces mouvements totalisent un montant de 1,178 MDT dont 0,454 MDT au titre de retraits effectués par des porteurs de cartes délivrées par l'U.I.B.

Conséquemment, la rubrique « Trésorerie » se trouve être indûment majorée de 1,178 MDT et les rubriques « créances sur les établissements financiers » et « créances sur la clientèle » respectivement minorées de 0,724 MDT et 0,454 MDT.

19. Les opérations « inter-siège » en attente d'apurement, figurent, en grande partie compensées, parmi les comptes de l'UIB pour respectivement des soldes et des mouvements débiteurs et des soldes et des mouvements créditeurs de 5,434 MDT et de 3,554 MDT. Parmi ces instances, des débits pour 4,276 MDT et des crédits pour 3,022 MDT ont une antériorité supérieure à une année.

Les risques de non apurement des suspens antérieurs à l'exercice sont estimés à 2,138 MDT. L'antériorité de la charge correspondante, justifie, à notre avis, sa constatation parmi les capitaux d'ouverture et le traitement rétroactif en proforma des états financiers de l'exercice 2005.

20. Des risques évalués à 1,380 MDT n'ont pas donné lieu à la constatation de provisions dans les livres de l'UIB. Ces risques portent, respectivement, sur des pertes probables pour 0,527 MDT au titre des affaires en cours engagées à l'encontre de la banque, sur des dépréciations de soldes débiteurs en instance d'apurement figurant sous la rubrique « autres actifs » pour 0,322 MDT et sur des charges fiscales liées à des abandons conditionnels de créances non comptabilisés.

La non constatation d'une provision pour couvrir les dits risques a eu pour effet de situer les résultats de l'exercice audité, de 1,380 MDT, au delà de leur niveau réel.

21. L'UIB a procédé au titre de l'exercice 2006 à la cession totale et partielle au dinar symbolique de créances totalisant 90,839 MDT en faveur de sa filiale IRC. Ces créances étaient couvertes à hauteur de 81,624 MDT par des garanties, des provisions comptabilisées, et des agios réservés respectivement de 5,746 MDT, 52,520 MDT et 23,358 MDT. La différence, représentait le provisionnement requis et non constaté dans les livres de la Banque.

Consécutivement à cette opération de cession, les garanties évaluées en 2005 à 5,746 MDT ainsi que le provisionnement requis pour 9,214 MDT ont été remplacés par une dotation aux provisions rattachée à l'exercice audité pour 14,960 MDT.

Cette charge, à notre avis, imputable aux exercices antérieurs, devait être enregistrée en déduction des capitaux propres d'ouverture. Comparativement, les états financiers au titre de l'exercice 2005 devaient donner lieu à un retraitement rétroactif en proforma.

En l'absence d'une évaluation économique indépendante des créances cédées, nous réservons notre avis, sur la conformité du prix de cession fixé par créance à 1 dinar avec la valeur réelle des mêmes actifs.

22 Dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents aux engagements de la clientèle, nous avons relevé l'application par la Banque de procédures internes d'évaluation des sûretés consenties en sa faveur, et avons insisté sur la nécessité de faire confirmer les valeurs retenues, pour le cas des créances supérieures à 1,000 MDT, par des professionnels indépendants et habilités.

Les procédures internes dont il est question ci-avant, ont fait l'objet au cours de l'exercice audité de plusieurs remises en cause, quelquefois dépourvues de justifications, qui ont eu pour effet d'affecter la constance des critères d'évaluation retenus, et d'agir, par conséquent, sur la vraisemblance de certaines valeurs considérées.

L'application des procédures internes d'évaluation a concerné environ 51,69% des garanties consenties en faveur de la banque par les relations classées et engagées individuellement au delà de 0,1 MDT. La valeur de la proportion des garanties, ainsi estimée, a été retenue par la banque en 2006 pour 209,931 MDT. Sur un échantillon de 10 relations, la valeur des garanties évaluées en interne et retenues en 2006 est de 27 MDT inférieure à celle considérée en 2005.

Pour ces motifs, nous réservons notre avis sur la validité des évaluations internes des garanties consenties en faveur de la Banque telles que considérées dans la détermination des risques inhérents aux engagements de la clientèle.

23. Par référence aux termes des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001, la banque a procédé à l'évaluation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, en tenant compte de certains recouvrements réalisés jusqu'à la fin du mois de mai 2007. Sur cette base, la banque a déterminé les provisions requises pour la couverture des risques en question à 305,070 MDT, a constitué des provisions pour 81,270 MDT réparties sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 109,338 MDT, soit un total de 190,658 MDT. Le reliquat, soit 114,412 MDT, n'a pas été provisionné comptablement par la banque et a été seulement déclaré dans les notes aux états financiers au titre de l'exercice 2006 en tant que sous-provisionnement.

Sous réserve de ce qui est mentionné aux paragraphes précédents, les risques devant, à notre avis, être couverts par des provisions et des agios réservés, déterminés en considérant la même assiette, portent au 31 décembre 2006 sur 337,707 MDT dont 3,464 MDT au titre des participations.

Conséquemment, nous estimons que les provisions comptabilisées et les agios réservés par la Banque sont, au 31 décembre 2006, de 147,049 MDT en deçà du niveau requis pour la couverture des risques inhérents aux engagements et aux participations à la même date.

La répartition des provisions complémentaires requises en sus des agios dont la réservation devait être effectuée par la banque pour 7,395 MDT (cf. § 11 ci dessus) se présente par catégorie d'engagements comme suit :

Engagements supérieurs à 0,1 MDT :	104,433 MDT
Engagements inférieurs à 0,1 MDT	26,344 MDT
Crédits à la consommation « Khadamet » et « Rapid Crédit »	6,587 MDT
Participations et fonds gérés	2,290 MDT
Total	139,654 MDT

Ces provisions complémentaires ne sont pas, à notre avis, imputables à des événements qui se sont produits seulement au cours de l'exercice audité, elles résultent, estimons-nous, à concurrence de 127,633 MDT des sous-provisionnements antérieurs non encore résorbés et d'une significative remise en cause en 2006 de la valeur de garanties antérieurement considérée et confirmée par la banque. Elles découlent aussi, de l'évaluation des risques inhérents aux créances inférieures à 0,1 MDT et aux crédits à la consommation, risques que l'U.I.B a omis d'évaluer et de considérer par le passé.

Nous avons évalué les provisions requises en écartant les économies découlant de la correction de l'effet de l'impôt, que les normes internationales en subordonnent la prise en compte à la condition : « qu'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel pourront être imputées les différences déductibles, sera disponible ». Cette condition est, à notre avis, non satisfaite par l'U.I.B en raison de la sensible aggravation du niveau de sous-provisionnement comparé à celui dégagé en 2003 et par conséquent, de l'incapacité de la banque, depuis 5 ans, à générer des profits lui permettant de résorber ce déficit.

24. Les opérations en instance de clientélisation portent, au 31 décembre 2006, sur des débits et des crédits respectifs de 131,199 MDT et 95,161 MDT. Il en est de même de soldes non justifiés figurant, en soustraction de la rubrique « créances sur la clientèle », sous l'intitulé « intérêts réservés » pour 15,763 MDT.

Nous estimons que le solde des opérations non clientélisées, dûment réduit des « intérêts réservés » non justifiés et des agios devant être réservés pour 0,616 MDT (cf. § 11 ci dessus), doit faire l'objet d'une provision complémentaire de 5,204 MDT et ce, pour parfaire une couverture raisonnable dudit solde à concurrence de 5,820 MDT.

Ce même risque, évalué par la banque à 1,862 MDT, n'a pas donné lieu à la constatation dans les livres de l'U.I.B d'une provision correspondante ; conséquemment, nous estimons que les résultats de l'exercice se trouvent être majorés à concurrence du montant total de l'insuffisance de couverture telle que déterminée ci-avant, soit 5,820 MDT

L'apurement comptable des instances et des soldes non clientélisés, mentionnés dans le présent paragraphe risque, à l'évidence, d'occasionner des ajustements significatifs des engagements de la clientèle et d'influencer l'évaluation des risques de dépréciation des actifs concernés.

25. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, et en raison de l'incidence des qualifications mentionnées aux paragraphes 5 à 24 ci-dessus, nous estimons que les états financiers de l'Union Internationale de Banques arrêtés au 31 décembre 2006, tels que figurant aux pages 20 à 45 de notre rapport ne présentent pas sincèrement la situation financière de la Banque à la même date ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements de sa trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 et ne sont pas en conformité avec les prescriptions des référentiels comptables en vigueur.

26. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations

données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ces informations appellent de notre part la même conclusion mentionnée au paragraphe précédent.

27. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T ci-dessus mentionnées; Ces actifs portent au 31 décembre 2006 sur 1.540 MDT dont 267 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 71% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des besoins de couverture des risques par des agios réservés au 31 décembre 2006.

Les fonds propres de la Banque, corrigés de l'impact soustractif de <174,913 MDT> représentant le montant total des ajustements mentionnés aux paragraphes précédents, accusent ainsi un solde négatif de <12,912 MDT> et représentent environ -0,84 % du total des actifs pondérés.

Conséquemment, des fonds propres supplémentaires pour un montant au moins égal à 136,114 MDT devraient, à notre avis, être injectés au niveau de la banque afin que soit observé le ratio minimal de couverture des risques pondérés fixé à 8% par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

28. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 89,31% des créances sur la clientèle (hors opérations non clientélisées). Notre étude a porté sur 1.641,514 MDT pour un total de 1.837,919 MDT.

La répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2006 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
637 225	443 011	78 617	24 420	175 105	479 540

29. Par référence aux circulaires de la B.C.T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté en raison de l'insuffisance des fonds propres nets ajustés telle qu'indiquée au § 27 supra <12,912 MDT>, que les seuils fixés par les textes de référence sus-indiqués ne sont pas observés par la Banque.

En considérant les fonds propres requis, tels qu'indiqués au paragraphe 27 ci-dessus, nous avons recalculé les seuils énoncés par les textes de référence de la BCT ; nous constatons que, les engagements pondérés de 21 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres nets, sans que le total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la banque. Nous avons constaté également que les engagements pondérés de 6 relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de deux fois les mêmes fonds propres. Nous avons relevé, en outre, que les engagements de 5 groupes dépassent individuellement le seuil de 25% des fonds propres nets, limite prévue par le § 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, et en considérant l'hypothèse de rétablissement des fonds propres conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 91 24 et de l'article 388 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements devient, compte tenu de l'hypothèse de l'augmentation du capital indiquée ci-avant, inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

30. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la banque au 31 décembre 2006. Il en ressort que ces positions, rapportées aux fonds propres ajustés de la banque (-12,912 MDT), s'opposent à la détermination de ratios pertinents.

Calculées par référence aux fonds propres requis, en considérant l'hypothèse mentionnée au paragraphe 27 ci-dessus, la contre valeur de la position de change par monnaie excéderait en Euro la limite de 10% des fonds propres requis (11%) et la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excéderait pas 20% des mêmes fonds propres.

La taux de la position de change en Euro est déterminé ci-dessus sans tenir compte de la cession d'Euros intervenue en 2007 pour 4,673 M€, cession qui, en considérant l'hypothèse d'augmentation du capital, aurait pour effet de ramener le taux en question à environ 4%.

31. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2006. Il en ressort que le ratio dégagé est de 4% inférieur au seuil minimal exigé par les textes susvisés.

32. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons demandé à la banque la confirmation formelle que la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par elle est assurée conformément aux dispositions du texte sus indiqué. La banque n'a pas été en mesure de nous fournir une telle confirmation.

Ahmed Mansour

Rapport spécial

Tunis le 28 juillet 2007

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été avisés par la banque de la conclusion avec les parties liées des conventions suivantes :

1. « International-Sicar »

1.1- Suivant avenant signé le 22 mars 2006 avec la société « International-Sicar » contrôlée par l'UIB à hauteur de 31% et chargée, dans le cadre de ses activités, de gérer un « fonds UIB » la Banque a mis le 17 mars 2006 à la disposition de « l'International-Sicar » un montant de 325 KDT portant ainsi, à la date de clôture de l'exercice 2006, le montant des fonds effectivement débloqués en faveur de « l'International-Sicar » à 24.915 KDT.

Ledit avenant a été soumis pour régularisation à la ratification du conseil d'administration de la banque tenu le 6 avril 2006, et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2006.

Courant 2007, le conseil d'administration de l'U.I.B tenu le 18 mai 2007 a ratifié, à titre de régularisation, un avenant signé le 16 mars 2007 adossé à une convention datée du 13 mars 2000. L'avenant en question porte sur un apport additionnel de 1.110 KDT débloqué en faveur de « l'International-Sicar » pour situer le montant total des débloqués au titre des « Fonds Gérés UIB » à 26.025 KDT.

Cet avenant est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui aura à statuer sur les comptes au titre de l'exercice 2006.

Un deuxième avenant non signé portant sur un apport additionnel de 1.041 KDT, a donné lieu le 25 juin 2007 à la mise à la disposition de « l'International-SICAR » dudit montant. Soumis au conseil d'administration de la Banque en date 8 juin 2007, nous avons obtenu confirmation de l'inscription de son approbation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Les conditions de gestion de ce fonds, telles que décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes de « l'International SICAR » au titre de l'exercice 2006 sont fixées comme suit :

- Une commission de gestion égale à 1% l'an des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement, calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement, calculée sur le solde des fonds non encore utilisés, fin de trimestre ;
- 20% des dividendes reçus des participations ;
- 10% des plus-values de rétrocession.

La charge subie par la banque au titre de la gestion des fonds confiés à « l'International Sicar » a porté en 2006 sur 183 KDT.

1.2- Deux cadres de l'UIB dont le directeur général de l'International SICAR sont mis à la disposition de cette dernière moyennant facturation à l'identique des coûts salariaux subis par la banque . Le montant mis à la charge de la SICAR au titre de l'année 2006 s'élève à 98 KDT.

2. « Internationale de Recouvrement des créances - IRC »

2.1- L'U.I.B a conclu entre le 7 avril 2006 et le 29 décembre 2006 avec la société « Internationale de Recouvrement des créances - IRC » qu'elle contrôle à hauteur de 99,97%, six conventions ratifiées, à titre de régularisation, par le conseil d'administration de la banque en date du 18 mai 2007 portant sur la cession à 258 dinars de 258 créances totalement provisionnées.

La valeur nominale des créances cédées porte sur un total de 90.839 KDT. Ces créances ont fait l'objet d'un provisionnement complémentaire par la banque au cours de l'exercice 2006 pour 14.960 KDT dont 5.746 KDT représentant la contrepartie d'une décote appliquée sur la valeur des garanties attachées aux dites créances.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

2.2- L'U.I.B a conclu également avec sa filiale « Internationale de Recouvrement des créances - IRC » un avenant daté du 1er février 2006 adossé à une convention du 13 mai 2005 ; les dits avenant et convention ont été ratifiés, à titre de régularisation, par le conseil d'administration de la banque en date du 6 avril 2006. Ils portent sur la définition des termes d'un mandat attribué à la filiale pour assister la banque dans le recouvrement de ses créances ainsi que sur les conditions de rémunération correspondantes.

Ces conditions prévoient la rétribution du mandataire à raison de 8% à servir à l'encaissement de tout montant recouvré à l'amiable, et de 20% à l'encaissement des montants recouverts par recours aux procédures contentieuses dont les frais sont assumés en sus par le mandant sur présentation des justifications correspondantes. Pour les créances supérieures à 50.000 dinars, les parties ont la faculté de convenir d'un taux différent des 8% prévus ; à défaut, ce dernier taux est appliqué. Un droit fixe d'ouverture de dossier à raison de 45 dinars HT par dossier transféré est dû par la banque à l'encaissement du recouvrement.

En vertu de cette convention, un portefeuille de créances de 5.361 KDT a été confié en 2006 à « l'Internationale de Recouvrement des créances - IRC ». Les commissions constatées en 2006 à ce titre ont été de 55 KDT.

La convention et l'avenant précités sont soumis à l'approbation de la prochaine assemblée.

2.3- Trois cadres de l'UIB sont mis à la disposition de « l'Internationale de Recouvrement des créances - IRC » moyennant facturation à l'identique des coûts salariaux subis par la banque. Le montant mis à la charge de la filiale au titre de l'année 2006 s'élève à 95 KDT.

2.4- L'UIB a conclu avec « l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC » une convention de co-location de l'immeuble abritant à la fois le siège de l'IRC et la direction de Tunis III. Cette convention a pris fin le 31/03/2004. A partir de cette date, les locaux objet de ladite convention sont occupés par « l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC » à titre gracieux.

Cette convention approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005, a continué à produire les mêmes effets au cours de l'exercice 2006.

3. « Intermédiaire International - INI »

3.1- L'U.I.B a conclu le 15 novembre 2006 avec sa filiale « Intermédiaire International - INI » qu'elle contrôle à hauteur de 52,42% une convention soumise, à titre de régularisation, au conseil d'administration de la banque en date du 18 mai 2007. En vertu de cette convention l'U.I.B confie à « l'Intermédiaire International - INI » l'exécution des ordres de bourses (achats et ventes) collectés par le réseau des agences de la banque. En contrepartie, la rémunération de la filiale est fixée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des finances du 27 mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, et à 0,4% HT au titre des frais de courtages sur les transactions réalisées en faveur de la banque.

Les prestations facturées à la banque par « l'Intermédiaire International - INI » ont porté, en 2006, sur 21 KDT.

Cette convention n'a pas été ratifiée par le conseil du 18 mai 2007. Postérieurement, nous avons obtenu confirmation de l'inscription de son approbation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

3.2- Deux cadres de l'U.I.B, dont le directeur général de « l'Intermédiaire International INI » sont mis à la disposition de cette dernière moyennant facturation à l'identique des coûts salariaux subis par la banque. Le montant mis à la charge de la filiale au titre de l'année 2006 s'élève à 69 KDT.

3.3- L'UIB a conclu avec « l'intermédiaire international - INI » un contrat de location daté de mai 1999 portant sur le siège social de ce dernier pour une durée de 3 ans renouvelable. La charge supportée à ce titre par « l'INI » au cours de 2006 s'élève à 9 KDT.

4. « La Société Générale »

4.1- L'U.I.B a conclu le 3 octobre 2006 avec sa société mère « La Société Générale » une convention autorisée en projet par le conseil d'administration de la banque le 6 avril 2006 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 29 mai 2006. Elle a pour objet la fourniture de prestations d'assistance en faveur de l'U.I.B moyennant une rémunération calculée sur la base de 750 € par jour/homme plafonnée par an à 225.000 €.

Les prestations couvertes par cette convention portent sur :

- L'assistance dans l'amélioration de l'organisation de l'U.I.B ;
- L'assistance dans la conduite du changement lié au projet Alyssa (formation, adaptation ...)
- L'assistance pour les chantiers immobiliers ;
- L'assistance pour la négociation de contrats afin de faire bénéficier l'UIB des prix du groupe Société Générale ;
- La formation du personnel de l'U.I.B ;
- L'assistance dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- L'assistance au démarchage des tunisiens résidents en France ;

Ces prestations n'ont pas donné lieu à facturation au titre de 2006. l'U.I.B en a budgétisé le montant à concurrence de 215.000 €

4.2- Un projet de contrat de service portant sur les mêmes prestations au titre de l'année 2007 a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de la banque réuni le 8 juin 2007.

Le budget présenté à l'article 4 dudit projet prévoit la création d'un centre de traitement dédié aux opérations des grandes entreprises dont le coût est estimé à 31.000 €, cet article prévoit, en outre, d'ajouter au coût des prestations prévues au titre de 2006, un montant de 60.000 € correspondant aux droits d'accès au réseau Swifnet au titre de la même année.

Les conditions de rémunération des prestations prévues par le projet de contrat ont fait l'objet de révision : le tarif par jour/homme est passé à 770 € et le montant total plafonné à 280.000 € par an dont 60.000 € pour l'accès au réseau swiftnet.

Cette convention est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

4.3- Parmi les engagements hors bilan de l'U.I.B, figure une « garantie reçue » pour 42,504 MDT représentant un « engagement » pris par « La Société Générale » d'assumer, en cas de liquidation de la banque, 52% du montant du sous - provisionnement déterminé au 31 décembre 2003, après déduction des recouvrements subséquents et des provisions constituées postérieurement au titre des mêmes créances sous-provisionnées.

En contrepartie de la « garantie » en question, l'U.I.B a constaté en 2006 des commissions en faveur de « La Société Générale » pour 146 KDT (cf. § 14 de notre rapport général)

5. « La Société Générale Marocaine de Banque »

L'U.I.B a conclu en 2006 avec la « Société Générale Marocaine de Banque » filiale de la société mère, une convention ayant pour objet la fourniture de prestations d'assistance en faveur de la banque durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 moyennant une rémunération calculée sur la base de 210 € HT par jour/homme de prestation plafonnée par an à 40.000 €

Cette convention signée le 15 décembre 2006 a été soumise en projet à l'autorisation du conseil d'administration de la banque et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 29 mai 2006.

Les prestations couvertes par cette convention portent sur :

- L'assistance au lancement éventuel d'une activité de crédit-bail ;
- L'assistance à la mise en place d'un nouveau système d'information Alyssa dans tous les domaines (formation du personnel, assistance au paramétrage, tests,);
- L'assistance dans la conduite du changement lié au projet Alyssa (homologation, bascule...);
- L'assistance sur les chantiers techniques (réseaux, serveurs ...).

Ces prestations n'ont pas donné lieu à facturation au titre de 2006. l'UIB en a budgétisé le montant pour 68 KDT et a pris en charge les frais de transport et d'hébergement des consultants ainsi que les indemnités mensuelles servies en leur faveur pour un montant total de 46 KDT.

6. La société « Orga consultants »

L'UIB a conclu un accord portant sur la fourniture de prestations de services avec la société « Orga Consultants » société, propriété de « la Sopragroup » dans laquelle « La Société Générale » détient 12,5 % via son fonds d'investissement « Geninfo » et ayant avec la banque un administrateur commun.

De fait, l'accord en question est entré en vigueur depuis l'année 2003 et a donné lieu durant la période 2003 à 2006 à des paiements d'honoraires par la banque pour un montant total de 2.242.338 dinars dont 54.000 dinars au titre de la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2006.

L'accord dont il s'agit découle d'une convention « confidentielle » cadre couvrant les années 2003 à 2005, signée entre juin 2004 et mai 2007, et d'un avenant adossé à la même convention « confidentiel » couvrant une période de 7 mois allant de janvier à juillet 2006. Les deux signés par la banque, pour régularisation, en 2007 et soumis pour ratification au conseil d'administration de la banque du 18 mai 2007.

Les prestations de services, objet de l'accord précité, portent sur le pilotage et la revue informatique (OPC), le chantier données, les études d'organisation bancaire liées à Alyssa, et la conduite du changement. La rémunération correspondante du prestataire est fixée sur la base de taux journaliers par intervenant compris entre 799 € et 1.224 € en fonction des qualifications des consultants.

Cette convention est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale

7. La société « Istiklass »

L'UIB a conclu le 29 juillet 2005 une convention avec la société « Istiklass », société de recouvrement créée en 2005, contrôlée à 51% par le groupe « société générale » et dans le capital de laquelle l'U.I.B participe pour 2%.

En vertu de cette convention, l'U.I.B confie à la société « Istiklass » pour deux années renouvelables un mandat général de droit commun, au sens de l'article 119 du COC, pour le recouvrement par les voies amiables et judiciaires des créances de la banque et en exclusivité les crédits à la consommation octroyés via la société « Khadamet », société contrôlée à 90% par le groupe « Société Générale » et dans le capital de laquelle l'U.I.B participe pour 1%

En contrepartie de ses prestations, la rémunération de la société « Istiklass » est déterminée sur une base fixe de 45 dinars par dossier confié, à 30 dinars supplémentaires par dossier ayant fait l'objet de certificat d'irrecouvrabilité et sur une base variable de 8% hors taxes des sommes effectivement recouvrées et reversées à l'U.I.B.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque du 28 juillet 2005.

Un projet d'une nouvelle convention a été soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la banque en date du 8 juin 2007.

La convention proposée annule et remplace celle du 29 juillet 2005, et a pour objet de confier à la société « Istikhllass » un mandat spécial au sens des articles 1117, 1118 et 1131 du COC pour le recouvrement par les voies amiables et judiciaires « d'une partie » des créances de l'U.I.B moyennant une rémunération.

Ces conditions prévoient la rétribution du mandataire à raison de 6% à servir sur les encaissements du mois précédent réalisés au titre des crédits à la consommation présentant des défauts de paiement de 3 mois et plus, et de 8% sur les encaissements du mois précédent au titre des autres créances.

L'absence de délimitation suffisamment précise quant à la nature et à la proportion des créances dont le recouvrement peut être confié à la société « Istikhllass » ainsi que le niveau de rémunération relativement élevé des prestations de recouvrement pour le cas éventuel des créances courantes, constituent des éléments qui eu égard à la structure du capital du mandataire, pourraient causer des cas de conflits d'intérêts, fondés ou non, entre les actionnaires de la banque, préjudiciables aux intérêts de celle-ci.

La présente convention est soumise à l'approbation de l'assemblée.

♦ ♦ ♦

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

8. Autres informations

8.1- Parmi les notes aux états financier », celle portant le n° 31 indique, dans son dernier paragraphe que l'engagement, à titre professionnel, de certains administrateurs, personnes physiques et morales, parmi les actionnaires minoritaires de la banque, totalise au 31 décembre 2006 : 37.400 KDT et que l'encours total de leurs dépôts s'élève à la même date à 7.787 KDT.

8.2- Les mêmes notes font état des opérations financières réalisées par l'U.I.B avec « La Société Générale » ces opérations sont détaillées par la note 31 comme suit :

- L'encours des placements en devises chez la société mère s'élève au 31 décembre 2006 à 39.325 KDT, détaillé comme suit :

DEVISE S	MONTANT S	TAUX	COUR S	C/V EN TND
USD	3 500 000	5,24% ; 5,25% ; 5,27%	1,2971	4 539 850
EURO	20 353 413	de 2,72% à 3,82%	1,7091	34 786 018
TOTAL GENERAL				39 325 868

- L'encours au 31 décembre 2006 des contre-garanties reçues de « La Société Générale » par l'U.I.B s'élève à 15.789 KDT.
- Les garanties reçues de « La Société Générale » pour couvrir des opérations de financement de la clientèle s'élèvent à 488 KDT.
- L'encours au 31 décembre 2006 des garanties émises auprès de « La Société Générale » s'élève à 11.938 KDT.
- L'encours au 31 décembre 2006 des Credoc Export, contractés auprès de « La Société Générale », s'élève à 1.417 KDT, détaillé comme suit :

DEVICES	MONTANTS	CV EN TND
EURO	715 498,61	1 222 858,674
TND	162 745,000	162 745, 000
USD	24 400,00	31 649,240
TOTAL GENERAL		1 417 252, 914

- L'encours au 31 décembre 2006 des Credoc Import contractés auprès de la Société Générale, s'élève à 10.157 KDT, détaillé comme suit :

DEVICES	MONTANTS	CV EN TND
YEN	34 294 225	372 414,710
USD	3 509 247,78	4 551 845,290
EURO	3 061 449,21	5 232 322,840
TOTAL GENERAL		10 156 582, 840

Ces opérations autorisées par la législation en vigueur n'appellent pas de notre part de remarques particulières

Ahmed Mansour

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers- exercice clos le 31-12-2006

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Union Internationale de Banques (UIB) arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'UIB arrêtés au 31 décembre 2006. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la Banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

1. Il ressort des notes aux états financiers (notes sur les méthodes comptables appliquées 2.2 et 2.6 et notes explicatives 1, 2, 4, 6 et 11) que des provisions pour dépréciation d'actifs et pour passifs, estimées par la banque à la date du 31 décembre 2006 à 123,9 millions de dinars contre 89,1 millions de dinars au 31 décembre 2005, sont demeurées non comptabilisées à cette date. L'accroissement de l'insuffisance de provisions en 2006 reflète l'évolution des provisions requises en 2006 à hauteur de 51,7 millions de dinars contre une imputation en coût du risque de l'exercice 2006 (en dotation aux provisions) à hauteur de 16,9 millions de dinars. L'évolution des provisions requises s'explique principalement par :

- la revue à la baisse de la valorisation des garanties sur certains dossiers contentieux, pour tenir compte notamment de l'avancement des procédures judiciaires et des chances de récupération effective des créances (générant une provision requise additionnelle à hauteur de 27,5 millions de dinars dont 9,8 millions de dinars relatifs à des créances cédées à la société de recouvrement de créances IRC);
- l'estimation, pour la première fois, des risques sur les dossiers engagements présentant des encours inférieurs à 100 KDT, sur la base d'une analyse individuelle de dossiers et non plus de façon globale (générant une provision requise additionnelle à hauteur de 27,4 millions de dinars);
- l'effet compensé de l'aggravation de classes de risques de certaines relations et de l'accroissement du risque sur les comptes de suspens (générant une provision requise additionnelle à hauteur de 13,2 millions de dinars), d'une part, et la diminution des engagements, la réalisation ou l'amélioration des garanties sur des relations non performantes (générant une réduction des provisions requises à hauteur de 16,4 millions de dinars), d'autre part.

En dépit de l'effort fourni par la banque pour estimer les risques avérés au 31 décembre 2006, nous considérons que l'insuffisance de provisions ainsi déterminée demeure insuffisante du fait que d'autres dossiers, demeurant en contentieux depuis plusieurs années, présentent selon nous des indices forts de dépréciation, devant être couverts in fine par des provisions. Nous estimons aussi que la banque encourt un risque pour passifs imputable à l'exercice 2006 à hauteur de 3,2 millions de dinars, non comptabilisé au 31 décembre 2006.

2. Compte tenu de l'insuffisance de provision ci-dessus mentionnée, les fonds propres réglementaires, après prise en compte de la garantie décrite dans la note aux états financiers 2.2 accordée par la Société Générale en date du 8 février 2005 couvrant cette insuffisance et qui porte désormais sur un montant de 57,1 millions de dinars à la date du 31 décembre 2006, se situent à un niveau tel que certains ratios essentiels pour l'exercice de l'activité bancaire se trouvent être en décalage par rapport aux normes prévues par la réglementation. Cette situation fait peser sur la banque un risque sur la continuité de son exploitation à défaut de mise en œuvre d'un programme de restructuration approprié.
3. La banque a adopté en 2006 des règles de prise en compte et de réservation des intérêts et commissions telles qu'indiquées dans la note aux états financiers 2.1. Ces règles sont particulièrement conservatrices à la fois par rapport à celles usitées au cours des exercices antérieurs ainsi qu'aux pratiques du secteur. Les nouvelles règles incluent notamment l'affectation systématique des recouvrements sur crédits à Long et Moyen Terme prioritairement sur le principal. Elles ne permettent pas non plus la comptabilisation systématique en produits des agios débiteurs sur les relations non performantes, lorsque effectivement encaissés. Ces règles ont eu pour effet de réduire le niveau de produits comptabilisés au titre de l'exercice 2006, dont l'impact à la fois sur l'exercice 2006 et sur l'exercice 2005 n'a pu être déterminé.

A notre avis et sous réserve des points exposés ci-dessus, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'UIB ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Vérifications spécifiques

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

La sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice appellent de notre part les mêmes réserves que celles formulées ci-dessus.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen a mis en évidence, en plus des points soulevés au niveau de notre opinion sur les états financiers telle qu'exposée ci-dessus, les insuffisances suivantes :

- Le dispositif de contrôle interne de la banque a subi, au cours de l'exercice 2006, une grande perturbation liée à la migration vers le nouveau système d'information, caractérisée notamment par la perte de traçabilité des traitements de rejets et anomalies. Cette situation a eu notamment pour effet la multiplication des suspens et écarts d'inventaires qui ont été, pour la plupart, apurés dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2006. Une partie demeure non encore apurée.
- Le processus de comptabilisation des revenus de la banque, revisité à l'occasion de l'implémentation du nouveau système d'information, reste non encore stabilisé. Ainsi, plusieurs erreurs ont été identifiées et corrigées à l'occasion de l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2006. Il est possible que d'autres erreurs ne soient pas identifiées.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Tunis, le 31 juillet 2007

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers- exercice clos le 31-12-2006

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-après sur les conventions conclues et opérations réalisées suivantes au cours de l'exercice 2006 :

1. L'UIB a conclu en 2006 avec l'Internationale Recouvrement des Créances (IRC), dans laquelle elle détient 99,97% du capital, 6 contrats de cession portant sur 258 dossiers qui représentent un engagement brut de 90 840 KDT. Ces engagements sont couverts en totalité par des provisions et des agios réservés dont un montant de 15 264 KDT a été constitué en 2006. Le prix de cession global s'élève à 258 dinars.

Ces contrats ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 18 mai 2007

2. L'UIB a conclu en 2006 avec l'Internationale SICAR un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 24 590 KDT à 24 915 KDT au 31/12/2006. Les conditions de rémunération des fonds gérés demeurent inchangées et sont rémunérés comme suit :

- Une commission de gestion égale à 1% l'an du fond géré avec un minimum de 10 000 dinars, perçus trimestriellement ;
- Une part des revenus des placements en participation égale à 20% des dividendes ou 10% de la plus value de cession ;
- Une commission sur le solde moyen disponible du fond égale à 0,55% l'an, perçue trimestriellement.

Le dit avenant a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mai 2006.

Par ailleurs, le montant du fonds géré qui sera accordé à la SICAR et portant réinvestissement exonéré au titre de l'exercice 2006 pour un montant de 2 150 KDT a fait l'objet d'un premier avenant datant du 16 mars 2007, pour le premier montant versé de 1 110 KDT, autorisé par le Conseil d'Administration du 18 mai 2007. Le second montant versé de 1 040 KDT a fait l'objet d'avenant autorisé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2007.

3. L'UIB a conclu en 2006 une convention avec l'Intermédiaire International couvrant une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale et portant sur l'exécution des ordres de bourse (Achats, Ventes), collectés par le réseau d'agence de la banque.

En contre partie des services, l'INI perçoit des clients une commission de 0,4% du montant de chaque transaction.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2006.

Une deuxième convention reprenant les mêmes termes que la convention citée précédemment mais couvrant une période de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée égale a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

4. Un contrat de services entre l'UIB et la Société Générale a été autorisé par le Conseil d'Administration du 06 avril 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mai 2006. Ce contrat qui couvre une période d'un an à partir du 1er janvier 2006 prévoit des travaux d'assistance dans les domaines suivants :

- Assistance dans l'amélioration de l'organisation de l'UIB ;
- Assistance dans la conduite du changement lié au projet ALYSSA ;

- Assistance pour les chantiers immobiliers ;
- Assistance pour la négociation de contrats afin de faire bénéficier l'UIB des prix du groupe Société Générale ;
- Formation du personnel ;
- Assistance dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Assistance au démarchage commercial des tunisiens résidents en France.

En contre partie de ses services, la Société Générale perçoit une rémunération de 750 € hors taxes par jour-homme de prestations, sans que cette rémunération ne dépasse un plafond fixé à 215 K€. Ce montant a été facturé en contre partie des services rendus au titre de l'exercice 2006.

5. L'UIB a conclu avec la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) un contrat couvrant une période d'un an à partir du 1er janvier 2006 et prévoyant des travaux d'assistance dans la mise en place du nouveau système d'information de l'UIB notamment dans les domaines suivants :

- La formation du personnel ;
- L'assistance au paramétrage, tests, homologation, conduite du changement, bascule ;
- L'assistance sur les chantiers techniques.

En contre partie de ses services, la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) perçoit une rémunération fixée à 210 € par jour-homme de prestation, sans que cette rémunération dépasse un plafond de 40 K€. Ce montant a été facturé en contrepartie des services rendus au titre de l'exercice 2006.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mai 2006.

6. L'UIB a sollicité, en 2004, la société ORGA CONSULTANTS, une société anonyme propriété de la société SOPRAGROUP dans laquelle la Société Générale détient 12,5 % via son fonds d'investissement GENINFO. Les prestations rendues dans le cadre de la migration vers le nouveau système d'information ont fait l'objet :
- d'un contrat de services n°F04.041 signé par ORGA CONSULTANTS en juin 2004 et par l'UIB en mai 2007 pour un montant global de 884 K€ ;
 - d'un avenant au contrat précité daté du 2 février 2006 portant poursuite des prestations d'assistance. Le montant facturé au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à 640 KDT ;

Le Conseil d'Administration du 18 mai 2007, ayant pris connaissance à posteriori de ces contrats, a décidé de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

II. Nous avons été également avisés des conventions suivantes autorisées par le Conseil d'Administration et n'ayant pas produit d'effets au cours de l'exercice 2006 :

1. Un projet de contrat de services entre l'UIB et la Société Générale a été autorisé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2007. Ce projet de contrat qui couvre une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2007 prévoit des travaux d'assistance dans les domaines suivants :

- assistance dans l'amélioration de l'organisation de l'UIB ;
- assistance dans la conduite du changement lié à l'appropriation progressive du projet de migration vers le nouveau système d'information ;
- assistance pour les chantiers immobiliers ;
- assistance pour la négociation de contrats afin de faire bénéficier l'UIB des prix du Groupe Société Générale ;
- formation du personnel de l'UIB ;
- assistance dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- assistance au démarchage commercial des tunisiens résidents en France.

En contrepartie de ses services, la Société Générale percevra une rémunération annuelle plafonnée à 220 K€. En outre, un budget de 60 K€ est arrêté pour l'exercice 2007 pour l'accès au réseau SWIFT NET.

2. Un projet de contrat de services entre l'UIB et la Société ISTIKHLASS (détenue à hauteur de 49% par Franfinance, filiale à 100% de la Société Générale et à hauteur de 2% par l'UIB) a été autorisé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2007. Ce projet qui couvre une période d'un an à partir de sa signature renouvelable par tacite reconduction vise à confier à la société ISTIKHLASS le recouvrement du portefeuille de crédits à la consommation octroyés au travers d'un réseau de prescripteurs.

En contrepartie des services rendus à la banque, la société ISTIKHLASS perçoit une rémunération égale à 6% des montants effectivement recouverts sur créances dont les impayés sont supérieurs ou égaux à trois (3) mois. Pour les autres créances, la commission d'intéressement d'ISTIKHLASS est équivalente à 8% du versement réalisé par le client au cours du mois précédent.

III. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006 :

1. La Société Générale a émis en 2005 une garantie au profit de l'UIB portant couverture à hauteur de 52% du sous provisionnement sur créances tel qu'arrêté au 31 décembre 2003 à 109,8 millions de dinars. L'engagement de la Société Générale s'amortira annuellement pour correspondre à la fin de chaque exercice postérieur au 31/12/2003 à 52% du montant résiduel du sous provisionnement sur les créances au 31/12/2003. Le montant de cette garantie à la date du 31 décembre 2006 s'élève à 42,5 millions de dinars.

En contrepartie de cette garantie, la Société Générale a perçu au titre de 2006 une commission de 0,25% soit 146 KDT.

2. L'UIB a conclu en 2004 une convention avec la Société Générale en vertu de laquelle l'UIB bénéficie de l'accès au réseau SWIFT NET géré par la Société Générale.

Le montant facturé à la banque s'élève à 69 KDT au titre de l'exercice 2006.

3. L'UIB a conclu en 2005 un contrat d'assistance au recouvrement de créances avec l'International de Recouvrement des créances (IRC). Les conditions de cette convention ont été modifiées par avenant en date du 1er février 2006.

En contrepartie de son recouvrement amiable et contentieux, l'IRC perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une commission en fonction des montants recouverts.

Un portefeuille de créances de 5 361 a été confié en 2006 à ce titre et la rémunération de l'IRC au titre de l'exercice 2006 s'élève à 63 KDT.

4. L'UIB a conclu en 1996 un contrat de bail portant sur le siège social de l'Intermédiaire International (INI), filiale dans laquelle la banque détient 52,42% du capital. Le contrat s'étend sur une période de 3 ans renouvelables par tacite reconduction dans les mêmes conditions avec une augmentation des loyers de 15% tous les 3 ans.

Le montant facturé par la banque en 2006 s'est élevé à 9 KDT.

5. L'UIB a conclu avec l'Internationale de Recouvrement des Créances (IRC) une convention de co-location de l'immeuble abritant à la fois le siège de l'IRC et la direction de Tunis III. Cette convention a pris fin le 31/03/2004.

A partir de cette date, les locaux, objet de cette convention, sont occupés par l'Internationale de Recouvrement des Créances (IRC) à titre gratuit.

6. L'UIB affecte au profit de l'internationale de recouvrement de créances (IRC), de l'Intermédiaire International (INI) et de L'international SICAR son personnel salarié. Les conventions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2006 se détaillent comme suit :

- IRC : 100 KDT ;
- INI : 69 KDT ;
- International SICAR : 98 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 31 juillet 2007